



## Grainville la Teinturière

### Délibérations prises en Conseil municipal du 10 avril 2015

#### Commerces : Compte administratif 2014 et Compte de gestion 2014

Le compte administratif 2014 fait ressortir un excédent global de clôture de 28 731,58 euros. Il est adopté à l'unanimité. Les écritures du compte de gestion 2014 établit par le trésorier municipal étant identiques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### Commune : Compte administratif 2014 et Compte de gestion 2014

Celui-ci fait ressortir un excédent global de clôture de 555 898,66 euros. Il est adopté à l'unanimité. Les écritures du compte de gestion 2014 établit par le trésorier municipal étant identiques, ce dernier est adopté à l'unanimité.

#### Commerces – Affectation du résultat 2014

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter en report de fonctionnement R 002, l'excédent de 28 731,58 euros.

#### Commerces – Budget primitif 2015

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'exploitation 40 303,58 euros
- Section d'investissement 7 327,40 euros

Il est adopté à l'unanimité.

#### Commune – Affectation du résultat 2014

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de 555 898,66 euros en report de fonctionnement R 002.

#### Commune – Budget primitif 2015

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'exploitation 1 123 969 euros
- Section d'investissement 324 595 euros

Il est adopté à l'unanimité.

#### Budget Commune – Amortissement

Vu l'article L.2321-2.27 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que notre commune est tenue d'amortir la subvention d'équipement versée dans le cadre de travaux d'électrification et propose une durée d'amortissement de 5 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée ci-dessus et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

#### **Indemnité Gardiennage Église année 2014**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer à Madame Jocelyne FAUVEL, l'indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 474,22 euros pour l'année 2014.

#### **Participation aux frais de fonctionnement de notre école – année 2014-2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune accueille dans son groupe scolaire Charles de Gaulle des enfants d'autres communes.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement de notre école comme suit pour l'année 2014-2015 :

- Maternelle 720 euros
- Primaire 470 euros

#### **Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Cany-Barville pour l'année 2014-2015**

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Cany-Barville en date du 25 février 2015 concernant la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2014-2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) accepte la participation de 600 euros pour l'enfant Alice CONSTANTIN, scolarisé en primaire,
- 2) refuse la participation pour l'enfant Gabriel DUFLO, pour lequel aucune demande de scolarisation à Cany-Barville n'a été sollicitée auprès de notre commune.

#### **Réforme des rythmes scolaires – Reversement de Fonds d'amorçage – signature d'une convention avec la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67,

Vu le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 relatif aux modalités de gestion du fonds d'amorçage créé par la loi susmentionnée,

Considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a mis en œuvre, depuis septembre 2014, un dispositif appelé TAP « Temps d'Activités Périoscolaires » assurant la prise en charge des élèves dès la fin des cours jusqu'à 16h30, auprès de chaque école des communes du territoire, conformément à sa compétence « Pré-scolaires »,

Considérant que pour financer en partie ce nouveau dispositif périscolaire, une participation financière de l'État, appelée « fonds d'amorçage », sera versée sur plusieurs années directement aux communes du territoire, lesquelles s'engagent à réserver la totalité de ces fonds à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre qui exerce la compétence « Pré-scolaire » et assume le fonctionnement de ce dispositif,

Considérant qu'à cette fin, il conviendrait que chaque commune délibère et signe une convention avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre autorisant le versement de la totalité du fonds d'amorçage perçu à cette dernière,

Le conseil municipal est invité à délibérer et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire :

- à verser à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre la totalité des aides de l'État perçues et à percevoir au titre de la mise en oeuvre des Temps d'Activités Périscolaires (fonds d'amorçage), dès lors que celle-ci exerce cette compétence,
- à valider la projet de convention-type,
- à signer cette convention avec la Communauté de Communes autorisant le reversement du fonds d'amorçage perçu et à percevoir par la commune au profit de la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre,
- à autoriser le Trésor Public à régulariser le transfert des fonds,
- à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer tout document pour en permettre le versement dans sa globalité.

### **Adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'adhésion de la commune au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale avait été conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de renouveler à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 son adhésion au service de la Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Site Internet de la commune**

Madame Christine Changeux, présidente de la Commission Communication, Information, Nouvelles technologies, fait part à l'assemblée des différentes réunions et des rencontres avec les prestataires pour la mise en place du site internet de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de retenir la société Tambourdeville et opte pour la formule d'abonnement mensuel,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer tout document à venir.